



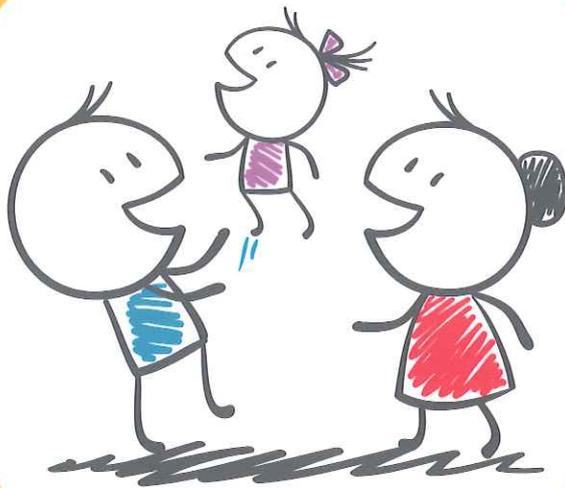
FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
AIDEALAJEUNESSE.BE

L'adoption :

mesure de protection

de l'enfant ?

Regards croisés de professionnels
sur l'adoption interne
en Fédération Wallonie-Bruxelles



Adoptions

L'accueil familial à long terme et l'adoption d'enfants en Belgique, deux mesures différentes qui convergent pourtant vers un même objectif : aider des enfants en difficulté à bien grandir dans une famille suffisamment « solide »

par **Guy DE BACKER**,
Directeur,

Service de Placement familial (SPF) Alternatives Familiales

Lorsque l'on s'aventure à parler d'adoption dans le secteur de l'aide à la jeunesse et, de surplus, dans un service de placement familial, on marche bien souvent sur des œufs. Nous ne devrions pas !

Les deux mesures ont un vrai socle commun même si elles sont si différentes juridiquement et socialement pour l'enfant et ses parents.

La protection et la permanence des soins dans l'intérêt des enfants

L'accueil ou l'adoption d'un enfant dans une famille est **une mesure de protection et d'aide**. Cette décision reste toujours très délicate à prendre, car elle met en tension deux visions. Celle dans laquelle on considère que c'est un échec, car il y a une violence qui est faite aux enfants et aux parents et celle qui considère que c'est une manière de protéger les enfants et leur famille. Néanmoins, même si nous sommes dans un champ d'intervention psychosociale et juridique complexe, l'étude, l'investigation et l'analyse prennent aujourd'hui trop de temps. Les lois appliquées et les moyens mis en œuvre devraient plus s'adapter au temps de l'enfant plutôt qu'au temps de l'adulte ou au temps institutionnel. Bref, à l'intérêt et au besoin de l'enfant.

Nous savons que lorsque le maintien dans la famille d'origine est contraire à l'intérêt de l'enfant, différents

acteurs internationaux poussent les états à prioriser la mesure de placement en famille d'accueil. Nous savons aussi qu'au Québec et, plus près de nous, en Europe, les mesures de protection des enfants sont prises très vite (d'autant plus vite que l'enfant est jeune !) et s'inscrivent dans un « projet de vie » à long terme.

Sans pour autant verser dans des pratiques hors champ, il faut parfois pouvoir se distancier d'une idéologie du lien de filiation prioritaire, qui peut scléroser notre pratique et/ou notre pensée. Elle nous éloigne d'une vision objective et scientifique qui se base sur les besoins des enfants. Les parents des enfants savent-ils y répondre ? Comme le soulignait encore récemment la Ligue des familles, « être parent, cela s'apprend ». Mais, nous ajoutons, pas à n'importe quel rythme, ni à n'importe quel prix pour les enfants. Stromae à sa manière l'a chanté dans son tube « Papaoutai » lorsqu'il dit « Tout le monde sait comment on fait les bébés, mais personne sait comment on fait des papas ».

Plus sérieusement, les critères des compétences parentales doivent être objectivés. Le meilleur baromètre de ces critères, c'est l'enfant en fonction de son âge. Comment l'enfant s'endort-il ? Peut-il lâcher prise ? Comment mange-t-il ? Est-il « dans » le regard de l'autre ? Comment joue-t-il ? Comment est-il en interaction ? La littérature et les nombreux colloques qui abordent ces questions font l'unanimité. Pourtant,

dans la pratique, les enfants pour lesquels il y a une demande de prise en charge ont souvent vécu un parcours très chaotique dans lequel ils n'ont pas été respectés. Les interventions, si elles sont trop frileuses ou trop tardives, génèrent alors des enfants « sur-abimés » lors de la demande de prise en charge. Comment travailler en amont sur les programmes de prévention ? Ne doit-on pas donner plus de moyens à l'Aide à la jeunesse pour prendre ces décisions plus rapidement afin d'éviter que l'état de l'enfant ne décline ?

L'idée de protection rassemble donc bien deux mesures pourtant bien différentes au niveau juridique que sont l'adoption et le placement familial. Nous ajoutons à cela également les notions telles que la permanence, la continuité dans les soins et la relation. Le sentiment d'appartenance apparaît ; dans le meilleur des cas, en ce qui concerne l'accueil familial, il s'agit d'une double appartenance : la famille d'accueil et la famille d'origine. C'est la qualité de l'accompagnement, la continuité de la relation et les liens d'attachements suffisamment sécurisés dans lesquels les enfants ont pu s'ancrer qui permettent qu'ils grandissent bien dans leur famille adoptive ou en famille d'accueil. Les enfants mis en difficulté au début de leurs petites vies doivent être « assurés, rassurés et réassurés ».

L'adoption dans le placement familial

Dans le champ plus spécifique du placement familial, il est peu question d'adoption. En effet, notre spécificité est bien de travailler, avec l'enfant, la famille d'accueil et les parents, la notion de la double appartenance. Même si dans des situations, nous sommes partis pour « des années » avec une révision de la décision annuelle qui s'apparente parfois plus à une nécessaire évaluation de la situation avec tous les protagonistes. L'enfant doit avoir accès à son histoire pour comprendre, avec l'aide des professionnels du placement familial, les raisons de son placement et le pourquoi il ne vit pas avec ses parents. Les autorités doivent uniquement permettre à l'enfant d'avoir accès à ses parents si cela a du sens pour lui. D'où l'importance d'avoir du tiers pour assurer un rôle à tous.

“
L'adoption ne sera plus vécue comme un échec de l'Aide à la jeunesse, mais plutôt comme une opportunité supplémentaire (une autre voie possible) pour tous.

Les chiffres repris dans les statistiques de la Fédération des services de placement familial nous confirment depuis des années qu'il y a peu d'adoption suite au suivi d'enfant en famille d'accueil. En 2014, il y a eu 5 adoptions sur approximativement 2000 enfants placés en famille d'accueil et en 2015, nous en comptons 13 !

Même si l'interprétation des chiffres reste souvent délicate, elle nous montre que nous sommes bien face à deux projets différents. L'un laissant de la place à l'histoire et aux raisons du placement des enfants avec leur double appartenance tout au long de l'accueil et l'autre, privilégiant une « rupture du lien », à tout le moins symbolique, et une inclusion ou une appartenance prépondérantes de l'enfant par la famille qui rassure l'enfant à tout jamais juridiquement, en respectant son histoire et les raisons de l'adoption.

Concrètement, les situations où nous constatons une finalité d'adoption sont souvent identiques. L'enfant vit depuis plusieurs années en famille d'accueil et n'a en général plus de contact avec ses parents. Juridiquement, une procédure est mise en place par l'autorité mandante pour déchoir les parents. L'enfant pour lequel cette perspective est pensée connaît normalement bien son histoire et les raisons de son placement. La future famille adoptante a également intégré cette histoire et respecte le parcours de l'enfant. L'enfant a souvent déjà une capacité de représentation suffisante et évolue bien en famille d'accueil. Il a parfois besoin d'être rassuré sur son statut juridique et désire dans le temps (même après sa majorité) entrevoir une perspective dans la famille avec laquelle il a construit un attachement solide.

Deux solidarités différentes, certes, mais deux projets qui répondent à des besoins distincts d'enfants et à des projets différents d'adultes. Ils doivent trouver une place dans le panel des mesures proposées ou imposées aux familles par les autorités compétentes dans le cadre de l'Aide à la jeunesse comme c'est le cas dans d'autres pays. L'adoption ne sera plus vécue comme un échec de l'Aide à la jeunesse, mais plutôt comme une opportunité supplémentaire (une autre voie possible) pour tous. ●